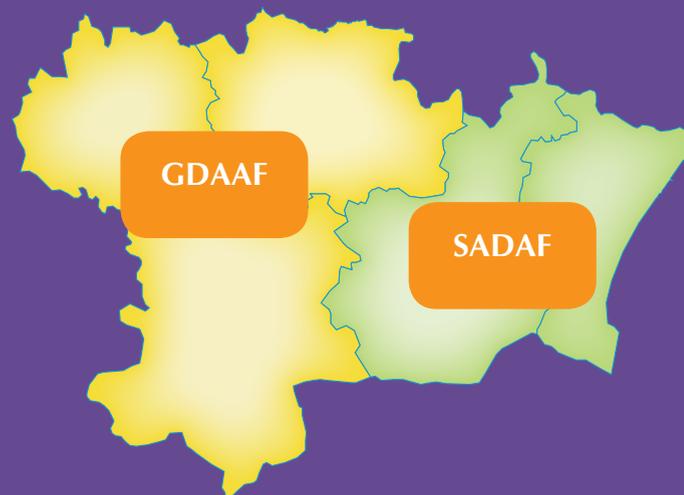


Un principe :

- La famille bénéficiaire se doit de réserver le meilleur accueil au professionnel de l'aide à domicile.
- De son côté, le professionnel s'engage à respecter l'intimité et la vie privée des personnes, leurs choix de vie et leurs appartenances culturelles ou religieuses.



L'aide à domicile dans l'Aude



Vous habitez le pays carcassonnais, lauragais ou de la Haute Vallée, contactez le :

GDAAF
Groupement Départemental d'Associations d'Aide aux Familles
Rue Copernic - ZI de l'Estagnol
11000 Carcassonne
Téléphone : 04 68 25 16 59
courriel : gdaaf@orange.fr

Vous habitez le pays narbonnais ou Corbières-Minervois, contactez le :

SADAF
Service d'Aide à Domicile aux Familles
27 avenue Pierre Séward
11100 Narbonne
Téléphone : 04 68 90 22 32
courriel : sadaf@pep11.org



Un Réseau au service de la parentalité :

Le réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de l'Aude aide à **construire** une culture commune du **soutien à la fonction parentale** et agit concrètement auprès des familles.

Il regroupe différents acteurs dans les domaines suivants : le **CLAS** (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), le **PIF** (Point Info Familles), le **MF** (Médiation Familiale), l'**AAD** (Aide à Domicile) et tous les autres porteurs de projets de soutien à la parentalité.

Ce service est financé par :



Une aide ponctuelle pour aider votre famille à faire face à l'imprévu

L'AIDE à DOMICILE

Qui intervient au domicile de la famille ?

L'organisation de ce service est confiée à 2 associations à but non lucratif (le GDAAF et le SADAF) conventionnées par la Caf. Après l'étude de votre dossier, 2 types de professionnels peuvent intervenir chez vous.

Le technicien
de l'intervention sociale
et familiale, le TISF

L'auxiliaire
de vie sociale, l'AVS

Ce travailleur social, titulaire d'un diplôme d'Etat, effectue une **mission de conseil et d'accompagnement** visant à favoriser l'autonomie des personnes et l'équilibre familial.

Ce travailleur social, titulaire d'un diplôme d'Etat, **participe à la réalisation des tâches de la vie quotidienne** pour soulager la famille qui fait face à une période difficile.



A noter :

Ces différentes tâches peuvent aussi être assurées par un employé à domicile non diplômé, dans le cas où sur le territoire d'intervention, il n'y a pas d'autres alternatives.

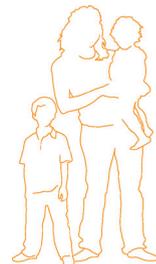
Quel soutien peut vous apporter le service d'aide à domicile ?



Par exemple,
vous pouvez être secondé
dans l'aide aux devoirs.

Le TISF :

- apporte un soutien aux parents dans leur rôle éducatif,
- accompagne la famille dans les phases de changement (arrivée d'un enfant, séparation, maladie...),
- conseille et participe aux activités courantes (entretien de la maison, maintien de l'hygiène, achats, aide à la gestion du budget, soutien scolaire).



L'AVS :

- aide à la réalisation des achats, à la préparation des repas, à l'entretien du linge et du logement,
- peut aussi accompagner les enfants à l'école ou dans leurs activités de loisirs,
- aide les personnes à créer ou à conserver le lien social et à effectuer des démarches administratives.



Qui peut bénéficier de l'Aide à domicile ?

Une famille qui rencontre une **difficulté temporaire**, d'ordre sociale ou éducative, **menaçant l'équilibre familial** peut bénéficier de cette **aide ponctuelle**. Pour cela, la famille doit remplir plusieurs conditions :

- être allocataire de la CAF ou de la MSA,
- percevoir des prestations familiales à ce titre,
- remplir certaines conditions relatives à l'âge et au nombre d'enfants,
- accepter de payer une participation pour cette intervention.

Quels types d'évènements* donnent droit à l'aide ?

- Grossesse
- Naissance ou adoption
- Séparation des parents
- Incidents de la vie : séparation ou incarcération d'un des parents, décès
- Accompagnement à la reprise d'un emploi ou à une formation professionnelle pour des familles monoparentales
- Familles nombreuses, familles recomposées,
- Maladie, soins et traitements médicaux d'un parent ou d'un enfant.

* (empêchant la famille de faire face à ses rôles parentaux.)

Pour quelle durée ?



Elle est calculée en fonction des besoins évalués.

La famille participe en fonction de son quotient familial !



C'est quoi le quotient familial ?

Votre quotient familial est calculé en fonction de vos ressources, des prestations familiales que vous percevez et du nombre de personnes qui composent votre foyer. C'est lui qui détermine votre participation financière dans le cadre du service d'aide à domicile.